



CONSEIL MUNICIPAL
Compte-rendu de SÉANCE
Du 03 juillet 2019 à 21 heures

Date convocation :	25/06/2019
Affichage :	25/06/2019
Membres du Conseil Municipal en exercice :	23
Présents :	13
Absents excusés :	7
Procurations :	3
Votants :	16

PRÉSENTS	Mmes Sandrine BAYLAC, Valérie BLANCO, Christelle COCHERY, Sylvaine GENDRON, Magalie GOMIS, Nadine HABIBI, Corinne LEBRUN Mrs Laurent BESSET, Paul-Marie BLANC, Roland ESTRADE, Alain LARGE, Philippe LECUYER, Jean-Christophe SANCHEZ
ABSENT(E)S	Mmes Carolyne BERTOLINI, Angeline BONNET, Giovanna CERESE, Mrs André BAQUIÉ, Jean-Pierre DELHOM, Philippe GONZALES, Jean-Christophe VAZE
PROCURATIONS	Mme Béatrice CIEUTAT à Magalie GOMIS Mr Sébastien RUDELLE à Philippe LECUYER Mr Joseph RAYNAUD à Roland ESTRADE
PRÉSIDENT	M. Paul-Marie BLANC
SECRÉTAIRE	M. Jean-Christophe SANCHEZ
ORDRE DU JOUR	<ul style="list-style-type: none"> - Intercommunalité : Recomposition du conseil communautaire 2020 de la Communauté de Communes Cœur de Garonne - Marché public : Attribution du marché public de travaux relatif à l'urbanisation de la route de Lavernose (RD15) - Ressources Humaines : Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la commune de Bérat - Finances : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du programme DETR 2020 « Développement du territoire » dans le cadre de la réhabilitation de l'Hôtel Derrac pour la création, le maintien et le développement de services marchands de proximité en milieu rural à Bérat - Finances : Demande de subvention auprès de la région Occitanie au titre du programme « pass commerce de proximité » dans le cadre de la réhabilitation de l'Hôtel Derrac pour la création, le maintien et le développement de services marchands de proximité en milieu rural à Bérat - Finances : Demande de subvention d'investissement à l'immobilier auprès du Département de la Haute- Garonne pour la création, le maintien et le développement de services marchands de proximité en milieu rural à Bérat - Ressources Humaines : Création d'un poste et suppression d'un poste <p>Questions diverses</p>

M. le Maire ouvre la séance à 21 heures.

Il procède à l'appel et fait état des procurations.

Monsieur Sébastien Rudelle donne procuration à Monsieur Philippe Lecuyer ; Madame Béatrice Cieutat donne procuration à Madame Magalie Gomis ; Monsieur Joseph Raynaud donne procuration à Monsieur Roland Estrade.

Le quorum étant atteint, il propose au Conseil municipal de désigner M. Jean-Christophe SANCHEZ en qualité de secrétaire de séance.

VOTE	Pour :	16
	Contre :	0
	Abstention :	0

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu de la séance du 21 mai 2019. En l'absence de remarques, il le soumet au vote.

VOTE	Pour :	16
	Contre :	0
	Abstention :	0

M. le Maire présente l'ordre du jour de la séance.

Intercommunalité – Recomposition du conseil communautaire 2020 de la Communauté de Communes Cœur de Garonne

M le Maire expose que dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020, la répartition des sièges au conseil communautaire doit être posée, au plus tard le 31 août 2019. Conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, les communes en lien avec leur intercommunalité peuvent procéder, par accord local, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire.

Les communes membres doivent délibérer sur un accord local à la majorité des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population totale de celles-ci.

Il indique que la composition du conseil communautaire sera fixée par le Préfet par arrêté préfectoral (au plus tard au 31 octobre 2019), selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT, soit par un accord local ou à défaut selon les règles de droit commun (dont il donne le détail), et ce, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Au vu des différents échanges entre les élus et dans le respect des modalités de l'article L 5211-6-1 du CGCT, le Maire propose de fixer le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Garonne à 87 (soit un siège de plus que ce que l'accord voté en 2016 prévoyait), et de les répartir ainsi :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
CAZERES	4 883	9
LHERM	3 630	7
RIEUMES	3 512	7
BERAT	2 984	5
MARTRES-TOLOSANE	2 369	4
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	2 057	4
FOUSSERET	1 898	3
BOUSSENS	1 090	2
MONDAVEZAN	907	2
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	889	2
POUCHARRAMET	867	2
PALAMINY	804	2
GRATENS	676	2
LABASTIDE-CLERMONT	663	2

MARIGNAC-LASCLARES	470	1
CAMBERNARD	465	1
LE PLAN	454	1
BEAUFORT	451	1
COULADERE	433	1
POUY-DE-TOUGES	406	1
SAINT-MICHEL	316	1
PLAGNOLE	306	1
LAUTIGNAC	266	1
SANA	250	1
FRANCON	243	1
LUSSAN-ADEILHAC	226	1
MAURAN	224	1
MARIGNAC-LASPEYRES	220	1
CASTELNAU-PICAMPEAU	216	1
LAHAGE	215	1
SAVERES	213	1
MONTBERAUD	209	1
FORGUES	208	1
LE PIN-MURELET	172	1
SAINT-ARAILLE	151	1
MONTEGUT-BOURJAC	135	1
MONTOUSSIN	133	1
SAJAS	121	1
CASTIES-LABRANDE	118	1
SENARENS	109	1
MONTGRAS	104	1
PLAGNE	99	1
MONES	93	1
MONTCLAR-DE-COMMINGES	90	1
FUSTIGNAC	80	1
MONTASTRUC-SAVES	75	1
LESCUNS	71	1
POLASTRON	55	1
TOTAL	34 626	87

Où les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

VOTE	Pour :	16
	Contre :	0
	Abstention :	0

Marché public – Attribution du marché public de travaux relatif à l’urbanisation de la route de Lavernose (RD15)

M. le Maire présente à l’assemblée le marché public passé selon la procédure adaptée concernant les travaux de réalisation d’un cheminement piétonnier et de sécurisation d’un carrefour route de Lavernose (RD15). Il détaille ensuite le classement des offres jugées économiquement les plus avantageuses selon le rapport d’analyse rendu par le maître d’œuvre de l’opération, conformément aux critères retenus lors de la procédure de passation inscrits à l’article 2) de la section « IV- Procédure » du Règlement de Consultation fixait les critères d’attribution comme suit :

- Valeur technique de l’offre : 40%
- Prix et économie globale de l’offre : 60%

Il précise les raisons pour lesquelles l’entreprise la mieux disante a été classée dernière au regard de la classification technique des offres. En effet, ce sont notamment les moyens humains et l’échéancier de chantier qui n’ont pas été jugés satisfaisants comparativement aux plis concurrents. De plus, cette entreprise est l’unique à avoir rendu un dossier administratif incomplet.

Mme COCHERY Christelle prend la parole pour souligner l’importance des moyens humains déployés sur de tels chantiers. Les détails techniques des offres doivent être finement analysés afin de s’assurer des compétences et de la détention des certificats nécessaires de l’entreprise qui sera amenée à réaliser le chantier.

M. le Maire propose de retenir, conformément au rapport d’analyse des offres précité, et après pondération des notes obtenues par chaque candidat : Lot Unique : l’entreprise SAS COLAS SUD-OUEST, Agence Toulouse Sud, 572 chemin des Agriès, 31860 LABARTHE SUR LEZE, classée première selon les critères de sélection des offres pour un montant total de 181 903,81 € HT, offre qualifiée d’économiquement la plus avantageuse du marché susvisé.

Où les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

VOTE	Pour :	16
	Contre :	0
	Abstention :	0

Ressources Humaines – Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l’Expertise et de l’Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la commune de Bérat

M. le Maire explique que les décrets n°2014-513 du 20 mai 2014 et n°2014-1526 du 16 décembre 2014 ont créé le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l’Expertise et de l’Engagement Professionnel (RIFSEEP), désormais généralisé aux trois versants de la fonction publique. L’adoption de cette réforme remplacera de droit l’ensemble des délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire à Bérat. Le RIFSEEP doit prendre en compte le niveau de fonctions occupé par agent.

M. le Maire propose à l’assemblée délibérante d’instaurer le RIFSEEP et d’en déterminer les critères d’attribution aux agents suivants :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d’emploi concerné ;

- aux agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné et recrutés sur un emploi permanent à raison d'un service effectif rendu égal ou supérieur à trois (03) mois (continu ou discontinu) ; le versement du RIFSEEP débutera au premier jour du 4ème mois.
- aux agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné et recrutés sur un emploi non permanent à raison d'un service effectif rendu égal ou supérieur à trois (03) mois (continu ou discontinu) ; le versement du RIFSEEP débutera au premier jour du 4ème mois.

...et applicable aux cadres d'emplois suivants :

- attachés territoriaux ;
- secrétaires de mairie ;
- rédacteurs territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- adjoints territoriaux du patrimoine ;
- adjoints territoriaux d'animation ;
- adjoints techniques territoriaux ;
- agents de maîtrise ;
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption ;

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure. Le RIFSEEP sera versé de la manière suivante en cas d'absence prolongée pour congé de maladie ordinaire :

- de 0 à 30 jours d'absence : versement à 100%
- du 31ème au 90ème jour d'absence : versement 75%
- du 91ème au 180ème jour d'absence : versement 50%
- au-delà de 6 mois d'absence : pas de versement

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Il présente ensuite l'ensemble des critères qui ont été retenus par la commission du personnel :

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

- Niveau hiérarchique
- Niveau de responsabilités lié aux missions (humaines, financières, juridiques, politiques...)
- Nombre de collaborateurs encadrés directement

- Délégation de signature
- Organisation du travail des agents, gestion des plannings
- Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat
- Préparation et/ou animation de réunions

Technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

Spécificités et habilitations

- utilisation d'un outil métier
- habilitation/certification inhérent au poste
- actualisation des compétences

Connaissances spécifiques requises

Autonomie

Sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Relations externes / internes
- Risque d'agression verbale
- Exposition aux risques de contagion
- Risque de blessure
- Exposition à l'insalubrité
- Déplacements / Conduite de véhicule pour l'accomplissement des missions
- Contraintes météorologiques
- Travail posté
- Obligation d'assister aux instances
- Responsabilité de régie de recette
- Engagement des responsabilités financières et juridiques de la collectivité
- Gestion de l'économat (stock, parc automobile)

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- La connaissance de l'environnement de travail (environnement direct du poste, interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions ou plus largement l'environnement territorial) ;
- La capacité à exploiter les acquis de l'expérience (mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis par l'expérience soit sur le poste occupé actuellement par l'agent, soit sur un poste antérieurement occupé par l'agent au sein de la collectivité, soit sur un poste antérieurement occupé au sein d'autres structures) ;
- L'élargissement de l'expérience professionnelle acquise au travers de formations ;
- L'approfondissement de l'expérience professionnelle (capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur à celui attendu sur le poste, notamment une tendance à la spécialisation de l'agent sur une thématique précise liée au poste ou un approfondissement des connaissances qualifiable d'expertise professionnelle) ;

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (au minima), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement au prorata du temps de travail de l'agent.

Il précise qu'il est possible de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence.

Il propose ensuite de retenir les groupes de fonction ainsi que les plafonds légaux respectant le principe de parité avec la fonction publique d'Etat tels que présentés ci-après :

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA
A	A1	Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	- Direction Générale des Services	36 210 €	6 390 €
	A2	Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	- Direction Adjointe	32 130 €	5 670 €
	A3	Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	- Chef de service encadrant	25 500 €	4 500 €
	A4	Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	- Chef de service sans encadrement - Chargé de mission	20 400 €	3 600 €
B	B1	Rédacteurs territoriaux	- Directeur administratif - Responsable de service	17 480 €	2 380 €
	B2	Rédacteurs territoriaux	- Adjoint au chef de service - Coordinateur de services	16 015 €	2 185 €
	B3	Rédacteurs territoriaux	- Expertise - Responsable ou gestionnaire de service	14 650 €	1 995 €
C	C1	Adjoints administratifs Adjoints techniques Agents de maîtrise Adjoints du patrimoine Adjoints d'animation ATSEM	- Encadrement de proximité - Expertise - Responsable ou gestionnaire de service	11 340 €	1 260 €
	C2	Adjoints administratifs Adjoints techniques Agents de maîtrise Adjoints du patrimoine Adjoints d'animation ATSEM	- Agent technique - Agents de restauration et d'entretien - Agent d'animation - Toutes fonctions opérationnelles d'exécution	10 800 €	1 200 €

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;

Mme Sandrine BAYLAC dit que ce nouveau régime indemnitaire permet désormais de laisser des perspectives d'évolution aux agents dans leur déroulé de carrière, notamment afin de valoriser l'implication des agents dans leur travail et la collectivité. Il s'agit d'un élément essentiel de la motivation au travail.

M. Laurent BESSET demande des explications sur l'avis négatif rendu par le comité du personnel sur l'avis consultatif du comité technique en date du 24 juin 2019.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'un vote systématiquement négatif de principe en opposition à la réforme qui impose une déférence de traitement entre les agents de la fonction publique. En outre, aucune disposition de la délibération proposée n'a fait l'objet d'observations par le comité.

Mme Chrystelle COCHERY demande quel est l'auteur de la proposition de l'augmentation du montant global des primes.

M. le Maire indique que la commission du personnel a proposé une enveloppe globale supplémentaire moyenne de 2,5% de la masse budgétaire du personnel communal, ventilée sur l'ensemble des agents de la collectivité. Les écarts de traitement entre les différents groupes de fonction ont volontairement été tassés afin de ne pas bouleverser la culture du traitement égalitaire préexistant entre agents propre à la commune de Bérat. Cette augmentation était envisageable car le service animation a été transféré en 2018 à l'intercommunalité. La réforme aurait été bien plus lourde à supporter si la commune exerçait toujours cette compétence nécessitant de nombreux agents.

M. Laurent BESSET demande si les agents d'animation ont bénéficié du RIFSEEP lors de leur transfert à l'intercommunalité ?

Mme Sandrine BAYLAC confirme que le RIFSEEP est en place depuis un certain temps et qu'il a été favorable aux agents. Ceux-ci ont nécessairement gagné en pouvoir d'achat.

Mme Magalie GOMIS demande quelles seront les personnes responsables de l'évaluation des agents ?

M. le Maire indique que l'entretien annuel effectué par le chef de service servira de pierre angulaire pour la fixation des montants individuels et que la Direction Générale sera responsable, en fin de compte, des évolutions indemnitaires définitives. En aucun cas les élus n'auront la possibilité de se substituer à l'administration.

M. Philippe LECUYER demande s'il y aura une réelle différence sur le bulletin de paie des agents, notamment ceux étant en catégorie C ?

M. le Maire lui confirme que la prime existante versée annuellement a servi de montant plancher afin que les agents bénéficiant graduellement du plus bas RIFSEEP bénéficient substantiellement de l'augmentation. L'écart typé théorique maximal entre les primes des agents situés en catégorie C2 et B1, ne peut excéder 55% dans le système de répartition retenu. Par conséquent, l'ensemble des agents de catégorie C bénéficieront d'une valorisation de leur régime indemnitaire.

M. le Maire précise que la délibération telle qu'elle sera adoptée prendra effet dès le 4 juillet 2019 dans le calcul des droits accordés aux agents. Il remercie la commission du personnel pour l'important travail effectué en amont pour la mise en place de cette réforme dans la collectivité.

Où les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

VOTE	Pour :	16
	Contre :	0
	Abstention :	0

Finances – Demande de subvention auprès de l’Etat au titre du programme « Développement du territoire » dans le cadre de la réhabilitation de l’Hôtel Derrac pour la création de logements sociaux, le maintien et le développement d’activités de services marchands de proximité en milieu rural à Bérat

M. le Maire explique au Conseil municipal que la Commune de Bérat a programmé un projet majeur pour la revitalisation de son centre-bourg. Celui-ci consiste en la réhabilitation de l’ancien Hôtel Derrac pour y implanter cinq logements sociaux d’une part, un commerce de proximité d’alimentation générale, service marchand de première nécessité pour la population locale et pourtant inexistant à ce jour sur le territoire communal d’autre part.

De plus, ce bâtiment comprend déjà un local commercial que la municipalité loue à un boucher-charcutier. Afin de garantir la pérennité de ce commerce et l’attractivité professionnelle d’éventuels futurs commerçants sur la commune, la municipalité a prévu des travaux de réfection d’une partie des locaux.

Monsieur le Maire présente les coûts d’études, maîtrise d’œuvre, et l’étude d’avant-projet définitif du projet, l’ensemble pour un montant total de 901 485 €.HT, réparti comme suit :

- Maîtrise d’œuvre et études : 50 145 €.HT
- Travaux de création de 5 logements sociaux : 397 965 €.HT
- Travaux de création de supérette : 159 775 €.HT
- Travaux réfection boucherie : 89 000 €.HT
- Travaux d’aménagement cour et passage sous bâtiment : 38 100 €.HT
- Travaux aménagement extérieurs parvis : 166 500 €.HT

M. Alain LARGE expose que la Municipalité a préféré intégrer au stade de l’avant-projet définitif le coût de réfection des locaux du boucher afin de conserver une cohérence d’aménagement d’ensemble du bâtiment désormais communal et de pouvoir soulever les subventions correspondantes par la même occasion. En effet, la reprise des façades extérieures imposaient dans un premier temps une reprise du local mis en location ; il est donc de bon sens que d’intégrer les gros travaux de remise à niveaux, notamment électrique et du bâti, en vue d’une mise en conformité du fonds de commerce.

M. le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETR 2020 la plus élevée possible pour l’aménagement du bâtiment « Hôtel Derrac » en cinq logements sociaux et en locaux commerciaux.

Oùï les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

VOTE	Pour :	16
	Contre :	0
	Abstention :	0

Finances – Demande de subvention auprès de la région Occitanie au titre du programme « pass commerce de proximité » dans le cadre de la réhabilitation de l’Hôtel Derrac pour la création, le maintien et le développement de services marchands de proximité en milieu rural à Bérat

M. le Maire explique au Conseil municipal que la Commune de Bérat a programmé un projet majeur pour la revitalisation de son centre-bourg. Celui-ci consiste en la réhabilitation de l’ancien Hôtel Derrac pour y implanter, notamment, un commerce de proximité d’alimentation générale, service marchand de première nécessité pour la population en milieu rural et pourtant inexistant à ce jour sur le territoire communal. La commune souhaite donc

pallier une carence de l'initiative privée, ce qui ne créera aucune distorsion de concurrence sur la zone de chalandise.

De plus, ce bâtiment comprend déjà un local commercial que la municipalité loue à un boucher-charcutier. Afin de garantir la pérennité de ce commerce et l'attractivité professionnelle d'éventuels futurs commerçants sur la commune, la municipalité a prévu des travaux de réfection d'une partie des locaux.

Il rappelle que la Commune a autorisé l'EPF d'Occitanie à acquérir la parcelle n°971 dans le cadre du projet communal de réhabilitation de l'Hôtel Derrac pour un montant de 240 000 euros, conformément à la convention bipartite du 11 janvier 2018 ; qu'une demande de subvention auprès du fonds DETR a été déposée pour financer cette acquisition immobilière.

M. le Maire présente l'enveloppe financière prévisionnelle allouée au projet, telle qu'arrêtée au stade de l'avant-projet définitif, pour un montant de travaux, études et maîtrise d'œuvre de 582 488 € HT.

Il précise que ces travaux feront l'objet d'une demande de subvention auprès du fonds DETR de l'Etat ainsi qu'auprès de la Région Occitanie d'une part, pour le maintien de commerces de proximité en milieu rural et d'autre part, pour la réhabilitation énergétique du bâtiment.

M. le Maire propose au Conseil municipal de solliciter, pour le montant de l'acquisition de l'immeuble ainsi que pour les travaux de création du commerce d'alimentation générale et de réhabilitation du local de la boucherie existante, une subvention au titre de l'aide d'investissement à l'immobilier auprès du Département pour la création et le maintien de services marchands de proximité en milieu rural, pour la dépense totale éligible de 355 574 € HT, répartie comme suit :

- Achat du bâtiment : 106 799 €
- Travaux de création de la supérette : 159 775 €
- Travaux réfection de la boucherie : 89 000 €

Où les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

VOTE	Pour :	16
	Contre :	0
	Abstention :	0

Finances – Demande de subvention d'investissement à l'immobilier auprès du Département de la Haute-Garonne pour la création, le maintien et le développement de services marchands de proximité en milieu rural à Bérat

M. le Maire explique au Conseil municipal que la Commune de Bérat a programmé un projet majeur pour la revitalisation de son centre-bourg. Celui-ci consiste en la réhabilitation de l'ancien Hôtel Derrac pour y implanter, notamment, un commerce de proximité d'alimentation générale, service marchand de première nécessité pour la population en milieu rural et pourtant inexistant à ce jour sur le territoire communal. La commune souhaite donc pallier une carence de l'initiative privée, ce qui ne créera aucune distorsion de concurrence sur la zone de chalandise.

De plus, ce bâtiment comprend déjà un local commercial que la municipalité loue à un boucher-charcutier. Afin de garantir la pérennité de ce commerce et l'attractivité professionnelle d'éventuels futurs commerçants sur la commune, la municipalité a prévu des travaux de réfection d'une partie des locaux.

Il rappelle que la Commune a autorisé l'EPF d'Occitanie à acquérir la parcelle n°971 dans le cadre du projet communal de réhabilitation de l'Hôtel Derrac pour un montant de 240 000 euros, conformément à la convention bipartite du 11 janvier 2018 ; qu'une demande de subvention auprès du fonds DETR a été déposée pour financer cette acquisition immobilière.

M. le Maire présente l'enveloppe financière prévisionnelle allouée au projet, telle qu'arrêtée au stade de l'avant-projet définitif, pour un montant de travaux, études et maîtrise d'œuvre de 582 488 € HT.

Il précise que ces travaux feront l'objet d'une demande de subvention auprès du fonds DETR de l'Etat ainsi qu'auprès de la Région Occitanie d'une part, pour le maintien de commerces de proximité en milieu rural et d'autre part, pour la réhabilitation énergétique du bâtiment.

M. le Maire propose au Conseil municipal de solliciter, pour le montant de l'acquisition de l'immeuble ainsi que pour les travaux de création du commerce d'alimentation générale et de réhabilitation du local de la boucherie existante, une subvention au titre de l'aide d'investissement à l'immobilier auprès du Département pour la création et le maintien de services marchands de proximité en milieu rural, pour la dépense totale éligible de 355 574 €.HT, répartie comme suit :

- Achat du bâtiment : 106 799 €
- Travaux de création de la supérette : 159 775 €
- Travaux réfection de la boucherie : 89 000 €

Où les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

VOTE	Pour :	16
	Contre :	0
	Abstention :	0

Ressources Humaines – Création d'un poste et suppression d'un poste

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des missions assurées et de la réussite à l'examen professionnel, il convient de supprimer et créer les postes suivant afin d'actualiser le tableau des effectifs municipaux :

- Création d'un poste de gestionnaire de carrière et assistante administrative au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- Suppression d'un poste d'assistante administrative au grade d'Adjoint Administratif à temps complet.

Où les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

VOTE	Pour :	16
	Contre :	0
	Abstention :	0

Décisions Municipales

M. le Maire explique le sens des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

- 19-043 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une maison médicale (cabinet dentaire)

Questions diverses

M. Laurent BESSET donne lecture d'un courrier de réponse de la Communauté de communes sur une demande qu'il a déposée il y a plusieurs mois relative à l'ouverture des stades de football aux scolaires. Il s'indigne d'une part de la durée d'attente nécessaire pour disposer d'une réponse de l'EPCI et d'autre part, de la motivation de la réponse menant à refuser sa demande. Le Président lui propose d'entamer une réflexion, de concert avec M. le Maire de Bérat, pour l'ouverture d'équipements spécifiques ouverts aux écoles et au public.

M. le Maire rappelle que la Mairie avait décidé initialement de laisser fermer le terrain au public car les coûts d'entretien étaient particulièrement conséquents, notamment concernant le terrain d'honneur. Ainsi, les équipements sont maintenus en meilleure qualité pour les équipes sportives utilisant les terrains. Il évoque l'ouverture possible d'un terrain spécifiquement ouvert au public, raison pour laquelle le city stade a été créé.

M. Roland ESTRADE dit que le terrain n'est pas protégé à 100% du fait des clôtures basses. Il comprend que le terrain d'honneur soit protégé mais ne cautionne pas que le terrain annexe ne soit pas lui ouvert au public et écoles.

M. Laurent BESSET expose que du temps où il pratiquait sur des terrains aux abords de Toulouse, les stades étaient ouverts et n'étaient pas spécialement détériorés. De même, le stade d'une commune voisine est actuellement ouvert au public et présente un état tout à fait convenable pour les équipes.

Mme Chrystelle COCHERY demande s'il est possible d'acheter un terrain ou s'il peut être envisagé de libérer le terrain annexe ?

M. le Maire propose à Laurent Besset de se saisir du problème et de prospecter un terrain pour un potentiel projet.

M. Philippe LECUYER indique que suite à une consultation à titre personnel avec le Pays Sud Toulousain, il a rejoint un groupement d'achat d'électricité qui lui a permis de faire baisser considérablement ses factures d'électricité. Il est de plus désormais alimenté en énergies vertes. Il propose d'en parler aux administrés inscrits au centre social et de diffuser l'information aux administrés.

M. Roland ESTRADE lui confirme avoir bien pris en compte sa demande.

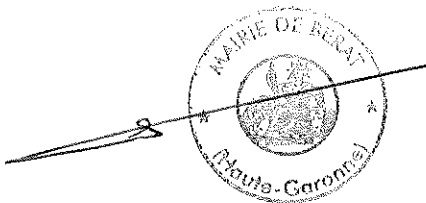
M. Le Maire lève la séance à 23h00.

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Paul-Marie BLANC

Jean-Christophe SANCHEZ



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sanchez', written over a horizontal line.